

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 1 2 NOV. 2024 ID: 030-243000650-20241112-24_28-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°24-28

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 66 (charges financières) de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2024-03-39 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 - budget annexe eau potable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget eau potable à hauteur de 8000 euros pour permettre le règlement des intérêts des emprunts.

DECIDE

Article 1:

Est autorisé sur le budget annexe eau potable le virement de 8000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement vers le chapitre 66 « charges financières », article 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » pour permettre le règlement des intérêts des emprunts.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2:

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

A Monsieur le préfet du Gard

A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le Le Président,

Docteur Robert CRAI CHMUNES

12 NOV. 2024

o Président :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécuteire de cel acté.
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécuteire de cel acté.
Informe qui en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) Hodingue Vocret n° 85-2b relatif nux délais de rec